



FIRE BAN IS NOW LIFTED / L'INTERDICTION DE FEU EST MAINTENANT LEVÉE

The fire ban has now been lifted for our Municipality. Please ensure that your fire pit conforms with the MRC Pontiac's regulations and is covered by a screen and that all necessary safety precautions are in place before setting off fireworks.

L'interdiction de feu est maintenant levée pour notre Municipalité. Veuillez-vous assurer que votre foyer est conforme aux directives de la MRC de Pontiac et qu'il est recouvert d'un pare-étincelle et que toutes les mesures de sécurité nécessaires sont en place avant de tirer des feux d'artifice.



Fire Prevention MRC Pontiac

Fires in approved fireplaces, as shown below, are permitted at all times, except when the municipality issues a ban on burning in these fireplaces. A permit is required in some municipalities, so be sure to check the Fire Prevention By-law for a list of municipalities.

In order to comply, your outdoor fireplace must meet the following requirements: it must have a spark arrester cover or screen with less than a 1 cm opening and meet the following specifications:



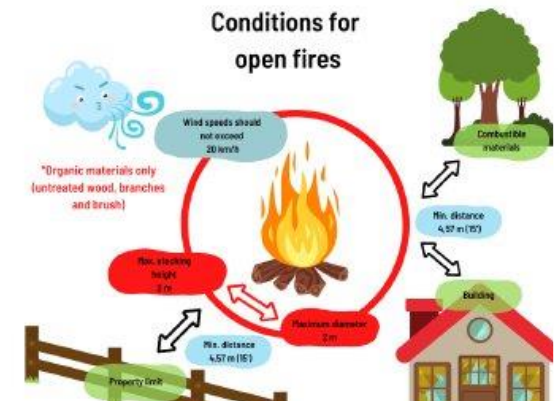
The following examples of fireplaces, like the open fires, do not have chimney caps, spark arrester cover or screen. Therefore, they do not qualify as fireplaces.



Fireplaces fueled by natural gas, propane, electricity or any other liquid specifically designed and approved for use with the appliance are also permitted. However, they must be placed firmly on the floor, certified by a recognized organization, installed according to the manufacturer's instructions and be at least one meter away from any combustible material.

Between November 15 and April 1, open fires are permitted under certain conditions. Please check with your municipality to see if a burning permit is required. However, there is a complete ban on fires when the flammability index is at "Extreme". The burning permit will be refused during these periods. Here is the current SOPFEU flammability index: <https://sopfeu.qc.ca/>

The following conditions must also be followed:





Prévention incendie MRC Pontiac

Les feux dans les foyers conformes, tels qu'illustrés ci-dessous, sont permis en tout temps, sauf lorsque la municipalité émet une interdiction de brûler dans ces foyers. Un permis est requis dans certaines municipalités, donc assurez-vous de bien consulter le règlement de prévention des incendies pour une liste des municipalités à cet effet.

Afin d'être conforme, votre foyer extérieur doit répondre aux exigences suivantes : être muni d'un pare-étincelle de moins de 1 centimètre d'ouverture et répondre aux indications ci-dessous :



Les exemples de foyers ci-dessous, tout comme les feux à ciel ouvert, ne sont pas munis de chapeau de cheminée et n'ont pas de pare-étincelles. Ils ne sont donc pas conformes en tant que foyers :



Les foyers alimentés au gaz naturel, au gaz propane, à l'électricité ou avec tout autre liquide conçu et reconnu spécifiquement à l'usage de l'appareil sont aussi permis. Par contre, ils devront être placés solidement au sol, homologués par un organisme reconnu, installés selon le mode d'emploi du fabricant et être éloignés d'au moins un mètre de toute matière combustible.

Entre le 15 novembre et 1er avril, il est permis de faire des feux à ciel ouvert, sous certaines conditions. SVP, vérifiez avec votre municipalité si un permis de brûlage est requis. Par contre, il y a interdiction complète de faire un feu lorsque l'indice d'inflammabilité est à « Extrême ». Le permis de brûlage sera refusé durant ces périodes. Voici l'indice actuel d'inflammabilité de la SOPFEU : <https://sopfeu.qc.ca/>

Les conditions suivantes doivent également être respectées :

